

2026-09-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 05-06-2026**

Vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Abstentions : 00

Contre : 00

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (20) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE, J. PIHET, V. CLAVEL,
F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE, J. DESRUISSEAUX,
H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCIER

Procurations (0) :

Excusés (3) : C. DUMAS, S. BOSSART-DUDOUET,
R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du
Conseil Municipal du 05-06-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil
Municipal du 05-06-2026

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 031-200077451-20260928-2026_09_001_PV-DE



République Française

Département de la Haute-Garonne

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Procurations : 03

Absents : 02

Excusés : 01

Exclus : / _____

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS, IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,

Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 14/04/2026, Monsieur Frédéric ANTON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 14/04/2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Haute-Garonne en a été informé et accepté sa démission du poste d'adjoint en date du 03/06/2026.

Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), Madame Marion CHARBOIS, suivante immédiate sur la liste de Monsieur Maxime GAUTHIER dont faisait partie Monsieur Frédéric ANTON lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

1 – Désignation des délégués aux Sénatoriales

Cf. Elections

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 28-04-2026

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20-03-2026

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 28-04-2026

3 – Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8
Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant Maxime GAUTHIER, Maire de Lasserre-Pradère
Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Monsieur Frédéric ANTON à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 03/06/2026.

Considérant que suite à la démission de Frédéric ANTON, le Conseil Municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à cinq. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur Frédéric ANTON, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints au Maire, ainsi porté à cinq

4 – Modification du tableau CM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant Maxime GAUTHIER, Maire de Lasserre-Pradère

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Frédéric ANTON à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 03/06/2026.

Vu le PV d'installation de Madame CHARBOIS en tant que conseillère Municipale

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L.2121-1 précité prévoit l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Voir le tableau en annexe

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau du Conseil Municipal

5-PROCÈS-VERBAL de l'élection de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG -Annule et remplace

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du CASTERA.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants :
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :
- e. Majorité absolue* :

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus :

- M. DUPANLOUP Jérôme 21 voix
- M. ROS Florian 21 voix

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG du CASTERA sont :

- M. DUPANLOUP Jérôme
- M. ROS Florian

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 juin, à 17h00, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs

6 – Election du correspondant Défense – Annule et Remplace

Le Maire informe l'assemblée du fait que depuis 2001, la professionnalisation des armées et la suppression de la conscription ont amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et la Défense.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de sa réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte en désignant un Conseiller Municipal chargé des questions Défense.

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que le choix doit se porter parmi les membres du Conseil Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret du correspondant Défense. Le Maire demande aux intéressés de se désigner, soit :

- M. Florian ROS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de bulletins exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Florian ROS 21 voix

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu et immédiatement installés dans sa fonction.

7 –Indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués
Annule et Remplace

M. Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération Indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués du 28 avril 2026

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseillers municipaux délégués.

Vu la demande du Maire Monsieur Maxime GAUTHIER en date du 05 juin 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 28,10 %

De 500 à 999 : 44,30 %

De 1 000 à 3 499 : 55,70 %

De 3 500 à 9 999 : 58,30 %

De 10 000 à 19 999 : 67,60 %

De 20 000 à 49 999 : 90,00 %

De 50 000 à 99 999 : 110,00 %

100 000 et plus : 145,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (hab.) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 10,89 %

De 500 à 999 : 11,77 %

De 1 000 à 3 499 : 21,38 %

De 3 500 à 9 999 : 23,32 %

De 10 000 à 19 999 : 28,60 %

De 20 000 à 49 999 : 33,00 %

De 50 000 à 99 999 : 44,00 %

De 100 000 à 200 000 : 66,00 %

Plus de 200 000 : 72,50 %

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 Pour et 1 Contre :

DECIDE avec effet au 01/07/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués selon les taux suivants :

Article 1 : Détermination des taux

- Maire : **40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 1^{er} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 2^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 3^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 4^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 5^{ème} Adjoint : **10.7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme : **8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué aux Services Extérieurs : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026

Article 4 : Tableau

En annexe figure le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

8 – Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Exposé des motifs

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la Commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par M. le Maire de voter à main levée.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de voter à mains levée.

M. le Maire lance un appel à candidatures.

Monsieur Maxime GAUTHIER propose sa candidature en tant que titulaire.

Madame Emilie LEGALLAIS propose sa candidature en tant que suppléante.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur Maxime GAUTHIER est élu membre titulaire pour représenter la Commune de Lasserre-Pradère au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Article 2 : Madame Emilie LEGALLAIS est élue membre suppléant pour représenter la commune de Lasserre-Pradère au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

9 – GOT : Transition Energétique : Adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP), accès à la valorisation financière des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) via le GOT et communication des données de consommation.

Exposé des motifs

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations et dans la diminution de leur impact environnemental.

Pour assister les communes dans cet objectif ambitieux, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose aux communes d'accéder aux deux dispositifs d'accompagnement suivants :

- 1) Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP),
- 2) Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Econome d'Energie » (CEE),

Aussi, pour permettre la mise en place effective des actions du Conseil en Energie Partagé, l'accès à certaines données de consommations s'avère nécessaire notamment d'électricité, via la plateforme dédiée du fournisseur d'énergie.

Aussi la présente délibération a pour objets de décrire les services proposés par la communauté d'agglomération et d'autoriser la commune à y adhérer.

I – Accès aux services proposés par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain

- 1 Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :

Ce service mutualisé permet à chaque commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les missions du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le service mutualisé de conseil en énergie partagé comprend un « socle commun » de missions fourni à l'ensemble des communes et une (ou plusieurs) mission(s) « spécifique(s) » à chaque commune.

Les missions du socle commun proposées comprennent :

- Bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la commune, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Mise à jour régulière de ce bilan et production d'un rapport avec des données actualisées,
- Analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition des bâtiments prioritaires en collaboration avec la commune, pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'action hiérarchisés,

- Instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des disjonctionnements ou des améliorations possibles (mesures et enregistrement de température, d'humidité, thermographie...),
- Accompagnement à l'identification des financements, subventions et aides pour les études ou travaux liés à l'énergie,
- Accompagnement à la mise en conformité au décret tertiaire
- Veille réglementaire et technologique,
- **Information et sensibilisation** des élus, des agents et des usagers des bâtiments publics,
- **Mise en réseau** des services et élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges d'informations et des bonnes pratiques
-
- Les missions « spécifiques » sont :
- **L'accompagnement à la réalisation** d'un ou plusieurs projets de rénovation énergétique globale ou partielle de bâtiments, ou des projets de production d'énergies renouvelables
-
- La réalisation de ces missions apportera une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en 2023.
-
- Montant des cotisations demandées aux communes pour bénéficier du service mutualisé
-
- L'ADEME apporte une aide financière sur une durée de trois ans pour le financement du poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP). La Communauté d'agglomération du Grand Ouest toulousain propose que l'accès au service de Conseil en Energie Partagé soit gratuit pour les communes pendant cette période, ceci jusqu'à la fin de la convention de financement signée avec l'ADEME, c'est-à-dire **jusqu'au 31 aout 2028**.
-
- Afin de bénéficier de ce service la commune doit autoriser le maire ou son représentant signer la convention d'adhésion au service mutualisé CEP, fournie en annexe, et doit désigner un élu et un agent référents.
-
- **Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE)**
-
- La réalisation de projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti peut impacter significativement le budget de la commune, la recherche de financement demeure donc une priorité.
-
- Le dispositif de financement par la valorisation des primes des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est souvent trop peu mobilisé par les collectivités. Il s'avère pourtant particulièrement intéressant, notamment parce que ces primes CEE s'additionnent au montant maximum subventionnable, issu des aides publiques, fixé à 80% par projet.
-
- En effet, le dispositif de primes CEE relève de fonds privés, par application du principe « pollueur payeur » (désignés en tant qu'« obligés »), ce qui autorise ce cumul.
-
- Le « GWh cumac » (GWh cumulé et actualisé), représentant la quantité d'énergie économisée grâce aux opérations mises en place, sert de base de calcul des primes CEE pour toute opération de rénovation énergétique.
-

- La communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a signé une convention de partenariat avec l'organisme délégataire HELLIO afin de donner accès facilement aux communes à la valorisation des CEE.

Les avantages pour la commune du dispositif de valorisation des CEE proposé par Hellio :

- La mise à disposition d'une interlocutrice locale dédiée,
- La mise à disposition des communes d'une plateforme de suivi des demandes de primes et des paiements,
- Un engagement sur des délais court de traitement des demandes,
- La transmissions de préconisations permettant d'optimiser la perception de CEE (lorsque les marchés de travaux ne sont pas encore lancés),
- Une avance financière, permettant aux communes de bénéficier au plus tôt des primes,
- Un temps de sensibilisation et de présentation du dispositif auprès des communes,
- Une information régulière sur les évolutions juridiques, administratives et financières du dispositif.
- Une intervention proposée quelque soit le montant des travaux réalisés (pas de seuil minimum)

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès des communes, le **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** sera le coordinateur référent de la convention et interlocuteur privilégié du dispositif. Il assurera le bon suivi des demandes et la transmission des pièces justificatives auprès du délégataire et ce, jusqu'à l'obtention effective des primes par les communes.

Dans ce cadre de ce dispositif il est prévu les conditions d'exécutions suivantes :

- Une valorisation de la contribution à 6900 € par GWh cumac, qui sera répartie à hauteur de :
 - 80% pour le bénéficiaire des travaux, soit la commune, au prorata du volume de CEE dûment délivré
 - 20% pour le partenaire signataire de la convention, soit la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, au prorata du volume de CEE dûment délivré.
- La valorisation de la contribution peut être renégociée tous les 6 mois en fonction de l'évolution du cours. Toutefois un tarif plancher de 5000€ par GWh cumac est garanti pendant la durée de la convention.
- Une durée de convention qui court de sa signature au 31 décembre 2030.

L'utilisation de ce service par les communes ne nécessite pas de validation spécifique, **les communes seront intégrées au dispositif dès leur première demande de valorisation des CEE auprès du CEP.** Toutefois, il est demandé aux communes bénéficiaires de prime CEE de s'engager à faciliter les transmissions de pièces justificatives dans le respect des délais impartis, ainsi que les opérations de contrôle après travaux, afin de garantir leur conformité et la validité de la prime perçue.

Le fait de faire appel aux services du délégataire HELLIO, ne présente en aucun cas un caractère exclusif, la commune peut choisir à tout moment de valoriser les CEE via le partenaire de son choix.

II - Communication des données de consommation électrique, nécessaires à l'exercice des missions du Conseil en Energie Partagé

Dans le cadre du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) mise en place à destination des communes, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a besoin d'avoir accès aux données relatives aux consommations électriques (ENEDIS) de la commune.

Afin de donner ces accès, il est demandé à chaque commune de se rapprocher de son interlocuteur privilégié ENEDIS afin d'activer l'Espace Mesure et Service (EMS) sur le portail web collectivité (<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/>) disponible pour toutes les communes. Une fois l'Espace Mesure et Service (EMS) activé sur le portail web collectivité, il faut « Accorder une nouvelle autorisation » en précisant le SIREN du Grand Ouest Toulousain. Le Grand Ouest Toulousain propose aux communes, via le Conseiller en Energie Partagé, de les accompagner dans cette démarche auprès d'ENEDIS.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DECIDE** d'adhérer au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et s'engage à lui transmettre les coordonnées d'un élu et d'agent référents pour en assurer le suivi.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Article 3 : DECIDE** d'utiliser le service de valorisation des CEE proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, via le délégataire HELLIO, étant rappelé que cet engagement n'emporte pas un caractère d'exclusivité.
- **Article 4 : DECIDE** de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation électrique de la commune.
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider l'activation de l'Espace Mesure et Service (EMS) et à donner les autorisations de communication des consommations électriques par ENEDIS au Grand Ouest Toulousain.

Annexe n°1 – Convention d'adhésion au service mutualisé de conseil en énergie partagé entre la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et les communes

Annexe n°2 – Formulaire de consentement de communication des données de consommation gaz par GRDF au Grand Ouest Toulousain

10 – SDEHG : Demande de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune de Lasserre-Pradère fait partie du groupement scolaire, Lasserre-Pradere, Mérenvielle et Sainte-Livrade, pour l'école Maternelle du SIVOM de la Vallée de la Save située 3 rue Maurice Aribaut 31530 Lasserre-Pradère.

Qu'à ce titre la commune de Lasserre-Pradère demande la réalisation d'un audit énergétique auprès du SDEHG, dans le but de réduire les consommations d'énergie de ces locaux et améliorer le bien-être des enfants et du corp enseignants.

Il informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour l'école Maternelle du SIVOM de la Vallée de la Save située 3 rue Maurice Aribaut 31530 Lasserre-Pradère.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

11 – Renouveau de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Désignation des membres

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 20 Pour 1 Abstention ;

DECIDE

- La création à compter du 06/06/2026 d'un emploi d'assistant de gestion administrative à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Au sein d'une commune de moins de 2000 habitants, l'agent assurera les tâches administratives polyvalentes de base dans les domaines divers tels que la comptabilité, l'urbanisme, la communication, l'état civil et l'accueil.

Sur le(s) grade(s)

de : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ère classe

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un bac minimum, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjointes Administratifs

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- le tableau des emplois sera modifié.

18h02 départ de Hélène DEMBLANS

QUESTIONS DIVERSES

Marion Langlade : rencontre de M Mouton qui a reparlé des archives. Julie a dit que concernant les archives il y aura un PV de recollement pour transmettre les données entre les deux municipalités. Puis le travail des archives historiques sera fait a posteriori. Cependant, les textes règlementaires précisent que les archives historiques doivent être rapatriées aux archives départementales.

Levée de séance 18h07

